

Qui sommes-nous?



Les syndicats et sections UNSA des secteurs Banques, Assurances et Sociétés Financières sont réunis au sein d'une Fédération. Elle représente environ 13.000 adhérents issus de nos 70 structures syndicales (syndicat ou section).

Une équipe est élue à chaque Congrès pour gérer et animer notre Fédération dans le cadre d'un Bureau. Depuis février 2019, cette instance forte de 16 membres est composée de façon équilibrée pour des représentant(e)s de chaque secteur. La mixité et la parité sont également respectées, gage de richesse et de démocratie dans le fonctionnement de notre Fédération.

Les missions de la Fédération sont :

- Apporter un soutien juridique via le Service Juridique National et un Cabinet d'Avocats conventionné
- Former, par l'intermédiaire du CEFU et des organismes reconnus (ANAFORCE)
- Accompagner, avec un support de compétences et une aide matérielle
- Développer, en créant des sections et en soutenant les syndicats
- Représenter, au sein des instances internes UNSA et de l'OPCO

Notre Fédération s'est engagée pleinement dans la construction et la mise en marche de notre nouvel organisme de formation professionnelle (OPCO). Elle est notamment présente dans toutes les Commissions avec pour mission première d'assurer les meilleures offres et prises en charge de formation pour nos collègues.

Le mot du Secrétaire



Les ordonnances « Macron » bouleversent profondément notre environnement syndical, et plus précisément l'organisation de la représentation du personnel. Au risque de disparaître, nous devons nous adapter.

Nos militants et élus devront développer leurs compétences et penser différemment leur fonction syndicale.

Une chance pour nous, l'UNSA, et notre Fédération notamment, sont équipées pour cela !

Nous avons les outils de formation, nous avons les compétences juridiques, nous avons les moyens de vous accompagner et de vous aider dans votre développement..

Sollicitez-nous !

François-Xavier Jolicard

Du côté des Assurances

Quelles sont les actualités au niveau de la Branche, et les négociations en cours ?

- Négociation sur un Accord de Valorisation des Parcours Syndicaux, le but est de sécuriser les porteurs de mandat pendant sa durée et à la fin de celui-ci. Les connaissances acquises pendant le mandat doivent être reconnues et valorisées.
- Fusion des conventions collectives (CC) Echelons Intermédiaires (EI)/Producteurs Salariés de Base (PSB). Les négociateurs s'emploient à ce qu'aucun avantage ne soit perdu, même mieux, que tous les salariés des conventions impactées soient tirés vers le haut !!! D'autres fusions de CC devraient suivre...
- GPEC sur la formation professionnelle, un groupe de travail est en place afin de faire remonter les revendications de l'UNSA : mise en place d'une bourse d'emploi en région, solidarité entre les entreprises de la Branche, visibilité sur les métiers d'avenir et anticipation, valorisation du rôle de tuteur, cédésation des stagiaires et apprentis, rôle de l'Opco...
- Mise en place du CDI d'opération, le patronat est demandeur et pour la FFA il s'agit d'un pendant à l'instauration d'un Accord de la Valorisation des Parcours Syndicaux...

Valérie Bakowski, SG Adjointe Assurances
Moktar Aden Djama
Dominique Agostini
Philippe Baboin

Franck Daloz
Marie-Pascale Duvernois
Serge Kisita Beya
Sandrine Merveille, Trésorière Adjointe

Du côté des Sociétés Financières

L'Association française des Sociétés Financières (ASF) représente en France et à Bruxelles les métiers de financement spécialisés en matière de crédit, de services financiers et d'investissement.

L'ASF regroupe 280 adhérents : sociétés de financement, établissements de crédit ou banques spécialisées, entreprises d'investissement, établissements de paiement, de monnaie électronique, et ceux qui proposent des financements spécialisés aux entreprises et aux ménages. Leurs activités sont toutes régulées par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) ou l'Autorité des Marchés Financiers.

8 métiers sont au service des entreprises et des ménages (crédit à la consommation, crédit-bail mobilier, financement de l'immobilier, crédit-bail immobilier, énergies renouvelables SOFERGIE, cautions et garanties, affacturage et services d'investissement), regroupant 40.000 salariés. Les effectifs sont en progression de 2,3% depuis 2007.

L'UNSA est acteur et force de proposition à l'ASF. Trois représentants de l'UNSA y siègent, tous issus d'entreprises différentes.

Nathalie Bretagne

Du côté des Banques

L'essentiel de l'actualité bancaire est porté par les dernières mises en place de CSE. Jusqu'à présent l'UNSA a tiré son épingle du jeu, le nouveau modèle de représentation du personnel ne freinant pas la montée en puissance de nos sections et syndicats. De bons et beaux résultats viennent saluer le travail efficace de nos équipes de militants, notamment dans les Caisses d'Epargne, la Société Générale, la BNPP, le Crédit Lyonnais, pour citer quelques exemples.

Dès les premières élections « nouveau format » l'importance de la formation de nos élus a été mise en avant. Le développement nécessaire des compétences est l'enjeu de cette première mandature. Cela permettra d'affirmer auprès des salariés qui nous ont fait confiance le sérieux de l'investissement de nos militants. Cette démarche de professionnalisation de nos élus est la preuve de notre réactivité et du savoir-faire de l'UNSA.

Souad Mecirdi Benabdallah, SG Adjointe Banques et Sociétés Financières
Isabelle Bayol
Didier Billot, Trésorier

Philippe Cazeau
François Da Cunha
Sophie Petit

Chut ! C'est entre nous...

Application de la loi Rebsamen sur l'évolution salariale des représentants syndicaux

Bien trop souvent, des salariés engagés syndicalement dans leur entreprise par l'intermédiaire de mandats d'élus notamment, voient l'évolution de leur rémunération freinée, voir gelée. En 2014, il était constaté que les salariés exerçant des responsabilités syndicales subissaient une différence de rémunération de 10 % au regard de celle perçue par les salariés non-syndiqués.

La « **Loi Rebsamen** » de 2015 a prévu différentes mesures en faveur de la valorisation du parcours professionnel des représentants du personnel ou syndicaux, notamment un mécanisme de garantie d'évolution salariale.

Les salariés et cadres engagés syndicalement (heures de délégation dépassant 30% du temps de travail annuel) bénéficient alors d'une évolution de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, sur **l'ensemble de la durée de leur mandat**. Cette évolution est au moins égale **aux augmentations générales et à la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant cette période par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle et dont l'ancienneté est comparable**; ou, à défaut de tels salariés, aux augmentations générales et à la moyenne des augmentations individuelles perçues dans l'entreprise.

Hélas, il n'aura pas fallu attendre longtemps pour voir quelques employeurs indécents essayer d'atténuer cette obligation qui leur était imposée, voire de s'y soustraire dans le pire des cas.

Depuis, la jurisprudence a fait son œuvre. Par un arrêt de la cour d'appel de Montpellier datant du 4 septembre 2019, il est clairement précisé qu'il faut tenir compte du **montant des augmentations en euros et non pas en pourcentage**. La nuance est subtile mais les conséquences peuvent être significatives. De plus, la Cour a obligé l'employeur (LCL dans notre cas) à fournir au demandeur l'ensemble des éléments permettant l'application et la vérification de la mesure (l'intégralité des bulletins de salaires des salariés entre dans le champ de comparaison).

Pense-bête

Si vous intentez une procédure juridique au nom du syndicat, pensez à vous munir des Statuts du syndicat et du mandat pour ester en justice. Cela vous évitera d'être débouté et de rendre irrecevable toute prétention émise par ou contre une personne dépourvue du droit d'agir. N'hésitez pas à contacter la Fédération!

Remue-méninges

Quelle est la particularité des mois qui commencent par un dimanche ?

Il y a toujours un vendredi 13... 😊

Vrai-faux

❖ En adhérant à l'UNSA, ma Direction est avisée...

FAUX : l'adhésion reste confidentielle. La liste des adhérents n'est communiquée ni à la Direction, qui n'y a pas accès, ni aux autres syndicats, ni aux collègues.

❖ En adhérant à l'UNSA, je bénéficie d'une réduction d'impôt...

VRAI : la réduction d'impôt correspond à 66% de la cotisation.

❖ En lisant la newsletter de l'UNSA, je serai plus riche...

VRAI : riche... surtout intellectuellement 💡

Contacts

Secrétariat : 01 48 18 88 15 / 07 78 43 63 49 - sec.fede.ba@unsa.org

Secrétaire général : 06 43 46 23 50 – fx.jolicard@unsa.org

<http://banques-assurances.unsa.org/>

